DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE SILTZHEIM

N°2018-021

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Règlementation de la circulation sur la RD 919 en agglomération : rue de Lorraine

Le Maire de SILTZHEIM,

VU l'article L.2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des dispositions des titres I et II du livre 1er de la deuxième partie du dit code ;
VU l'article L.2213-13 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire les pouvoirs de police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation ;
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée le 09 octobre 2018 par l'Unité Technique du Conseil Départemental de SARRE-UNION (67), gestionnaire de voirie et maître d'œuvre des travaux projetés ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée des travaux de réfection partielle de la couche de roulement de la Route Départementale n°919, rue de Lorraine, réalisés par la société TRABET de HAGUENAU (67) pour le compte du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation automobile (véhicules légers et poids lourds) se fera par alternance rue de Lorraine et sera régulée selon les conditions locales et l'avancement du chantier :
-soit via un alternat manuel avec piquet K10,
-soit via feux tricolores.

Article 2 : Sur l'emprise de la zone des travaux, le stationnement et la circulation piétonne seront interdits, excepté pour les véhicules et personnels affectés au chantier.

Article 3 : Au droit du rétrécissement de la chaussée :
-la vitesse des véhicules circulant sera limitée à 30 km/heure,
-le dépassement sera interdit.

Article 4 : Une signalisation règlementaire sera mise en place et maintenue par la société TRABET de HAGUENAU (67).

Article 5 : Les dispositions citées précédemment seront applicables à compter du 17 octobre 2018 et pour toute la durée des travaux (durée prévisionnelle : 2 jours).

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation à : -M. le Directeur de la société TRABET,
-M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SARRE-UNION,
-M. le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental de SARRE-UNION,
-MM. les Directeurs des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Moselle et du Bas-Rhin.

N°2018-021

Fait à SILTZHEIM, le 10 octobre 2018.

Le Maire,
Sébastien SCHMITT

MAIRIE DE SILTZHEIM
R.F.
Bas-Rhin